



FR / NL

Après plus d'une année de certification PEB des bureaux de plus de 500m<sup>2</sup>, l'heure est à un premier bilan. Plus de 2,6 millions de m<sup>2</sup> de bureaux ont été certifiés à Bruxelles grâce à vous, ce qui atteste d'un bon suivi de la réglementation par le monde de l'immobilier de bureaux. Suite à cette première année d'expérience, nous avons amélioré les outils. Des nouvelles versions du protocole et du logiciel sont désormais disponibles. L'accompagnement des certificateurs est également amélioré avec la mise à disposition d'un "Guide des bonnes pratiques".

## Guide des bonnes pratiques

Les erreurs les plus courantes ont été compilées et ont permis d'établir ce document mis à disposition dans la section « outils du certificateur tertiaire ».

## Formation de nouveaux certificateurs

Un nouveau cycle de formations « Certificateurs Tertiaires » sera organisé par Bruxelles Environnement de septembre à décembre pour former une soixantaine de personnes. A partir de janvier 2013, des organismes de formations pourront également être reconnus pour dispenser ces formations.

## Mise à jour du protocole et du logiciel

Afin de prendre en compte les remarques issues d'une année complète d'utilisation sur site et pour former les prochains certificateurs tertiaires, une mise à jour du protocole et du logiciel CertiBru-Ter s'imposait.

Si pour le logiciel, il ne s'agit pas d'une mise à jour en profondeur, pour le protocole, il en va autrement ; nous nous sommes employés à clarifier ou compléter les notions qui posaient question. Les quelques remarques soulevées pour les check-lists ont également été traitées dans cette nouvelle version.

Les modifications comprenant essentiellement des clarifications, il ne nous a pas semblé opportun d'organiser une formation de recyclage. Ce choix, moins coûteux pour les certificateurs, nous a également paru être une solution plus flexible.

Il est donc demandé aux certificateurs de prendre connaissance de l'entièreté du nouveau protocole et de respecter celui-ci pour leurs futurs encodages. Certains paragraphes ayant changé de place et des modifications légères, parfois de simples tournures de phrases, étant disséminées dans tout le protocole, une version en suivi des modifications n'était pas envisageable.

La nouvelle version du protocole (V1.1) et le logiciel qui s'y rapporte entrent officiellement en vigueur le 21 septembre 2012 et remplacent les documents actuels. Toutefois, une période de transition est prévue ; les fichiers de calcul encodés sous l'ancienne version ( v 1.02) et conformément à l'ancien protocole, qui seront envoyés à la boîte [certibru-bureaux@environnement.irisnet.be](mailto:certibru-bureaux@environnement.irisnet.be) avant le 21 octobre à minuit, seront encore acceptés.

## Votre accompagnement

Si un point du protocole ou l'utilisation du logiciel vous pose problème, nous vous invitons à consulter la FAQ mise à votre disposition.

Si votre problème n'est traité ni dans la FAQ ni dans le protocole, vous pouvez vous adresser au helpdesk via [certibru-ter@environnement.irisnet.be](mailto:certibru-ter@environnement.irisnet.be). Pour mieux pouvoir vous aider, le helpdesk ne fonctionne que par courriel. En cas de nécessité, nous vous contacterons par téléphone. Par souci d'efficacité, il est important de bien indiquer dans votre courriel votre numéro d'agrément complet.

## Les derniers ajouts dans la FAQ

- Quel est le délai pour recevoir le certificat par email de la part de l'IBGE ?
- Pourquoi le logiciel ne me donne-t-il pas de résultat final ?
- Je suis face à une installation composée de plusieurs chaudières différentes. Je ne dispose pas des rendements de ces chaudières. Comment savoir laquelle est préférentielle ?

Pour vous désabonner de cette infolettre, suivez ce lien.

Bruxelles Environnement | Gulledele 100 - 1200 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)